

22

## Respect de l'obligation faite au Procureur de la République de motiver et notifier à la victime tout classement sans suite

### ÉTAT

#### DES LIEUX

Beaucoup de victimes se retrouvent aujourd'hui confrontées au silence de la justice suite à leur dépôt de plainte et sont à la recherche des suites données par le Procureur de la République

#### REVENDEICATION DU CFCV

Nous demandons à rendre effective l'obligation qui incombe au Procureur de la République de motiver tout classement sans suite et d'en informer la victime comme le prévoit l'article 40-2 du code de procédure pénale.

### TEXTES

#### DE RÉFÉRENCE



- **Article 40-2 du code de procédure pénale** - Le procureur de la République avise les plaignants et les victimes si elles sont identifiées, ainsi que les personnes ou autorités mentionnées au deuxième alinéa de l'article 40, des poursuites ou des mesures alternatives aux poursuites qui ont été décidées à la suite de leur plainte ou de leur signalement.

Lorsqu'il décide de classer sans suite la procédure, il les avise également de sa décision en indiquant les raisons juridiques ou d'opportunité qui la justifient.